

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI,  
M. Philippe BENASSAYA,  
Mme Caroline DOUCERAIN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

-----

**OBJET : Avenant n°13 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants – Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».**  
**Modifications des modalités de collecte pour deux secteurs situés sur les communes de Noisy-le-Roi et de Saint-Cyr-l'Ecole.**

**Le Bureau, légalement réuni le 30 mars 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012.

- La société SEPUR collecte durant une heure le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois les objets encombrants de la résidence « la Gaillarderie » à Noisy-Le-Roi (530 logements). Afin d'optimiser la collecte des objets encombrants sur cette résidence, la collecte en porte à porte des objets encombrants sera remplacée par une collecte en apport volontaire avec la mise en place d'une benne ouverte.

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Ces nouvelles modalités de collectes impliquent une moins-value de 1 799,13 € ht pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017.

- La collecte des ordures ménagères de 4 habitants résidant rue Emile Zola à Saint-Cyr l'Ecole est effectuée à pied par les agents collecteurs de la société SEPUR. Pour parer à ce mode de collecte non conforme à la réglementation du travail, il est convenu de détourner la mini benne en charge de la collecte des déchets du marché couvert de Saint-Cyr-l'Ecole.

Ces nouvelles dispositions prendront effet le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Elles n'ont aucun impact financier.

-----

En conséquence, le Bureau communautaire :

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°13 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°1 Collecte en porte à porte ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.


**Nombre de présents : 15**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,  
Le 30 mars 2017.



Pour le Président et par délégation,  
  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services